Accusé de réception en préfecture 078-257801340-20241217-2024-19-AR Date de télétransmission : 17/12/2024 Date de réception préfecture : 17/12/2024

DECISION N° 2024-19

OBJET: MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU SAINT-GERMAIN HOCKEY CLUB

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 191022-3 du 19 octobre 2022 relative à la délégation de compétences du comité syndical au président et au bureau ;

CONSIDERANT le souhait du SICGP de s'inscrire dans une démarche de soutien au sport de haut-niveau sur son territoire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Syndicat souhaite autoriser l'accès à une partie de ses espaces au profit des sportifs de haut-niveau de l'association du Saint-Germain Hockey Club;

CONSIDERANT que la contrepartie de cette occupation du domaine public prendra la forme d'un engagement de l'Occupant à faire la promotion de l'établissement et de son soutien ;

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE:

ARTICLE 1: D'autoriser l'accès aux espaces musculation, cardio-training et cross-training au profit des cinq sportifs de haut-niveau inscrits sur liste ministérielle de l'association du Saint-Germain Hockey Club;

ARTICLE 2 : Dit que cette mise à disposition est prévue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, à titre grâcieux.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16/12/84 Transmis en Préfecture et affiché le 14/12/874

Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal